

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE/DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS/SECTEUR
MARCHES PUBLICS**

REF : AN/CN

DEC2020_ 0054

DÉCISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N° 20D10 RELATIF A LA FOURNITURE, A L'HÉBERGEMENT ET A LA MAINTENANCE DU PORTAIL INTERNET DE LA VILLE DE NOISIEL AVEC LA SOCIÉTÉ DOCAPOST LOCALEO

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R. 2122-3-3° ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° DEL2017_0200 du Conseil Municipal du 10 novembre 2017 portant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° D11-190, portant conclusion du marché public de services n° 2011/67 ayant pour objet la réalisation du portail internet de la commune de Noisiel, avec la société LOCALEO,

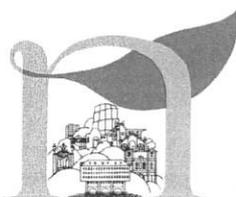
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à l'hébergement du site ainsi qu'à la maintenance de ce dernier, que le marché y afférent a pris fin, il convient de conclure un nouveau marché public de services avec la société DOCAPOST LOCALEO, développeur du produit, et à même techniquement d'en exécuter dans les conditions optimales la maintenance,

CONSIDÉRANT que la prestation relève de la classe d'achats « SERVICES » et de la catégorie 12.02.05 « Maintenance et hébergement du site internet », dont la valeur ne dépasse pas 40 000 € HT,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société DOCAPOST LOCALEO, sise 45-47, Boulevard Paul-Vaillant Couturier - 94200 Ivry-sur-Seine, le marché public de services n° 20D10 relatif à la

1/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision DEC2020_

0054

Portant « CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N°20D10 RELATIF A LA FOURNITURE, A L'HÉBERGEMENT ET A LA MAINTENANCE DU PORTAIL INTERNET DE LA VILLE DE NOISIEL AVEC LA SOCIÉTÉ DOCAPOST LOCALEO »

fourniture du logiciel GRC DATA pour un montant mensuel de 66,91 € HT (soit 80,29 € TTC), et à l'hébergement et à la maintenance du portail internet de la commune de Noisiel, pour un montant mensuel de 111,53 € HT (soit 133,84 € TTC), d'une durée de six mois à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le règlement s'effectue trimestriellement à terme à échoir, par mandat administratif sur présentation de la facture.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au budget communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée,
- Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 07 MAI 2020

Le Maire

Mathieu Viskovic



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	11 MAI 2020
Affiché en Mairie le	11 MAI 2020
Publié au RAA le	11 MAI 2020
Notifié le	11 MAI 2020

2/3

